**[](http://intranet3/direction-communication/files/2013/02/logo-CH)**

⌘

**ACCORD-CADRE**

⌘

**Procédure D’appel d’offres ouvert**

**EN APPLICATION DES ARTICLES R.2161-2 A R.2161-5 DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

⌘

**CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES**

**(CCAP)**

**COMMUN À TOUS LES LOTS**

|  |
| --- |
| **Missions d’accompagnement à la réalisation**  **de projets informatiques du CHU de Rouen** |

SOMMAIRE

[CHAPITRE 1 - PREAMBULE – PRESENTATION DE LA POLITIQUE ACHAT RESPONSABLE DU GHT ROUEN CŒUR DE SEINE 3](#_Toc205968610)

[CHAPITRE 2 - PRESENTATION DU GHT ROUEN CŒUR DE SEINE 3](#_Toc205968611)

[CHAPITRE 3 - DISPOSITIONS DE L’ACCORD CADRE 4](#_Toc205968612)

[ARTICLE 1 - OBJET 4](#_Toc205968613)

[ARTICLE 2 - PROCEDURE, FORME ET DUREE DE L’ACCORD CADRE 5](#_Toc205968614)

[ARTICLE 3 - PIECES CONSTITUTIVES DE L’ACCORD CADRE 6](#_Toc205968615)

[ARTICLE 4 - INTERLOCUTEURS DE L’ACCORD CADRE 6](#_Toc205968616)

[ARTICLE 5 - CONDITIONS D’EXECUTION DE L’ACCORD-CADRE 7](#_Toc205968617)

[ARTICLE 6 - PRIX ET VARIATION DES PRIX DE L’ACCORD CADRE 8](#_Toc205968618)

[ARTICLE 7 - OBLIGATIONS DES PARTIES 9](#_Toc205968619)

[ARTICLE 8 - TERMES NON COUVERTS PAR L’ACCORD- CADRE 11](#_Toc205968620)

[CHAPITRE 4 - DISPOSITIONS DEs MARCHES SUBSEQUENTS 11](#_Toc205968621)

[ARTICLE 1 - OBJET DES MARCHES SUBSEQUENTS 11](#_Toc205968622)

[ARTICLE 2 - PIECES CONSTITUTIVES DES MARCHES SUBSEQUENTS 11](#_Toc205968623)

[ARTICLE 3 - MODALITES D’EXECUTION DES MARCHES SUBSEQUENTS. 11](#_Toc205968624)

[ARTICLE 4 - Contenu des prix du marché subséquent 13](#_Toc205968625)

[ARTICLE 5 - MODALITES DE REGLEMENT 13](#_Toc205968626)

[ARTICLE 6 - PENALITES 15](#_Toc205968627)

[ARTICLE 7 - PROPRIETE INTELLECTUELLE 16](#_Toc205968628)

[CHAPITRE 5 - DISPOSITIONS COMMUNES A L’ACCORD CADRE ET AUX MARCHES SUBSEQUENTS 17](#_Toc205968629)

[ARTICLE 1 - OBLIGATIONS DU TITULAIRE 17](#_Toc205968630)

[ARTICLE 2 - OBLIGATION DE CONFIDENTIALITE 17](#_Toc205968631)

[ARTICLE 3 - MODIFICATIONS DANS LA CONSISTANCE DE L’ACCORD CADRE ET/OU D’UN MARCHE SUBSEQUENT 17](#_Toc205968632)

[Le marché public peut faire l’objet d’ordres de service. 18](#_Toc205968633)

[ARTICLE 4 - ASSURANCES 18](#_Toc205968634)

[ARTICLE 5 - RESILIATION 18](#_Toc205968635)

[ARTICLE 6 - DISPOSITIONS APPLICABLES EN CAS DE TITULAIRE ETRANGER 18](#_Toc205968636)

[ARTICLE 7 - COMPETENCE JURIDICTIONNELLE 19](#_Toc205968637)

[ARTICLE 8 - DEROGATIONS AUX DOCUMENTS GENERAUX - 19](#_Toc205968638)

# PREAMBULE – PRESENTATION DE LA POLITIQUE ACHAT RESPONSABLE DU GHT ROUEN CŒUR DE SEINE

Les achats publics responsables portent des valeurs fortes, qui font écho aux préoccupations du monde de la santé et notamment à l’ensemble des professionnels : une aspiration croissante à l’hôpital, des professionnels qui militent en faveur de pratiques vertueuses sur le plan environnemental.

Aussi, la politique achat du GHT se décline en objectifs de Développement Durable à promouvoir dans la réalisation de ses projets d’achat :

* La décarbonation
* La performance sociale
* L’innovation
* L’accès des PME à la commande publique
* La performance économique et technique

S’agissant de ses relations avec ses fournisseurs ou potentiels fournisseurs, le CHU de Rouen, pouvoir adjudicateur pour le compte du GHT Rouen Cœur de Seine, s’est engagé dans le parcours national des achats responsables coordonné par la Médiation des entreprises et le Conseil national des achats.

Dans ce contexte, il est signataire de la charte RFAR (Relations Fournisseurs Achats Responsables). Il s’engage ainsi à adopter des pratiques responsables vis-à-vis de ses fournisseurs et invite ses collaborateurs internes et externes à tout mettre en œuvre afin de ne pas contrevenir aux engagements présents dans cette charte.

Afin d’entretenir une relation respectueuse avec l'ensemble des fournisseurs, le CHU de Rouen Normandie s’engage notamment à optimiser les délais de paiement, fluidifier les rapports, gérer les situations de dépendances réciproques et assurer l’éthique de la fonction achat.

Par ailleurs, les parties prenantes aux marchés contractualisés s’engagent mutuellement dans leurs relations avec chacun de leurs interlocuteurs (fournisseurs, sous-traitants, clients, usagers etc..) à tout mettre en œuvre afin de garantir le principe de loyauté des pratiques et ainsi à bannir tout type de comportements allant à l’encontre de ce principe.

A cet effet, pour sa part, le CHU de Rouen Normandie s’est doté d’une charte éthique engageant l’ensemble des acteurs internes de l’établissement concerné par le processus achat ainsi que ses interlocuteurs externes (fournisseurs, sous-traitants).

Pour toute interrogation, des points de contacts sont inscrits au sein du Règlement de Consultation article 5.1.

# PRESENTATION DU GHT ROUEN CŒUR DE SEINE

La Convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire « Rouen Cœur de Seine » du 30 juin 2016 est venue mutualiser les achats au sein de ce GHT. Elle désigne le CHU de Rouen comme établissement support du GHT Rouen Cœur de Seine.

Ce GHT est constitué des 9 établissements suivants :

* [CHU de Rouen](https://www.chu-rouen.fr) (établissement support),
* [CH du Belvédère](http://www.ch-belvedere.fr/),
* [CH du Rouvray](http://www.ch-lerouvray.fr/accueil.html) (établissement de santé mentale),
* [CH du Bois-Petit](https://www.ch-boispetit.fr/) (en direction commune avec le CH du Rouvray),
* CH de l’Austreberthe (CH de Barentin et EHPAD La Madeleine à Pavilly),
* [CH de Darnétal](http://www.chdl-darnetal.fr/),
* CH de Neufchâtel-en-Bray,
* CH d’Yvetot,
* CH de Gournay-en-Bray.

La fonction achat mutualisée confie à l’établissement support les missions suivantes :

* L’élaboration de la politique et des stratégies d’achat de l’ensemble des domaines d’achat, que ce soit des achats d’exploitation ou d’investissement ;
* La planification et la passation des marchés ;
* Le contrôle de gestion des achats.

Dans ce cadre, en phase de passation, le CHU de Rouen est l’interlocuteur unique des opérateurs économiques. Il est chargé notamment d’organiser la procédure de passation dans le respect de la réglementation des marchés publics, de signer et de notifier le présent marché.

En phase d’exécution du marché public, le CHU de Rouen assure la gestion contractuelle du marché : prise en charge des modifications, révisions de prix, résiliation éventuelle en concertation avec les établissements membres du GHT Rouen Cœur de Seine.

En revanche l’exécution financière du marché relève de la compétence de chaque établissement partie au GHT. Cette phase d’exécution financière couvre ainsi :

* La gestion et l’émission des commandes passées au titre des marchés ;
* La vérification du service fait ;
* La liquidation et le mandatement des factures relatives aux prestations accomplies ;
* Le traitement de 1er niveau des litiges concernant les commandes.

Dans cette consultation, le terme CHU Rouen Normandie désigne donc le CHU Rouen Normandie agissant comme établissement support du GHT Rouen Cœur de Seine.

# DISPOSITIONS DE L’ACCORD CADRE

## OBJET

### Objet de l’accord-cadre

Le présent accord-cadre a pour objet des missions d’accompagnement à la réalisation de projets informatiques du CHU de Rouen.

Pour chaque lot, l’accord-cadre a pour objet d’établir les termes et les conditions régissant les marchés à passer (marchés subséquents) au cours de la durée de validité du présent accord-cadre, notamment en ce qui concerne les prix, les prestations à réaliser.

Les caractéristiques des prestations attendues ainsi que les conditions techniques de leur exécution au titre de chaque marché, sont spécifiées dans le CCAP, le CCTP commun à tous les lots et dans les marchés subséquents.

Seul le CHU de Rouen Normandie est concerné par ce marché.

Cependant la liste des établissements concernés par la présente consultaion pourra être complétée en cours de marché si des établissements parties du GHT Rouen Cœur de Seine décident de s’y rattacher.

Cette adhésion se fera au fur et à mesure des besoins des établissements tout au long de la durée de validité du marché.

Le titulaire du marché en sera informé par le CHU de Rouen Normadie par tous moyens.

### Allotissement

L’Accord cadre se décompose en 3 lots :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Numéro de Lot** | **Nombre d’attributaires** | **Intitulé** |
| **1** | 3 | **Mission de coordination et de suivi de projets informatiques** |
| **2** | 3 | **Mission de mise en œuvre fonctionnelle d’applications informatiques, et maintien en conditions opérationnelles** |
| **3** | 3 | **Mission de mise en œuvre technique d’évolutions applicatives informatiques (réglementaires ou fonctionnelles) et maintien en Conditions Opérationnelles** |

Le présent CCAP est commun à l’ensemble des lots.

## PROCEDURE, FORME ET DUREE DE L’ACCORD CADRE

### Procédure

La présente consultation est passée selon une procédure d’appel d’offre ouverte passée en application des articles R.2161-2 à A R.2161-5 du Code la Commande Publique.

### Forme

Lot 1 : Mission de coordination et de suivi de projets informatiques : montant maximum de 7 000 000 € HT

Lot 2 : Mission de mise en œuvre fonctionnelle d’applications informatiques, et maintien en conditions opérationnelles : montant maximum de 12 500 000 € HT.

Lot 3 : Mission de mise en œuvre technique d’évolutions applicatives informatiques (réglementaires ou fonctionnelles), et maintien en conditions opérationnelles : montant maximum de 6 000 000 € HT.

L’accord-cadre ne fixe pas toutes les stipulations contractuelles et donnent lieu à la conclusion de marchés subséquents dans les conditions fixées à l’article R. 2162 du code la Commande Publique du relatif aux marchés publics et au CCAP du présent accord-cadre.

L’accord-cadre est conclu à prix unitaire tels que définis au référentiel de prix des lots concernés.

Les marchés subséquents donneront à des prix forfaitaires sur la base de prix unitaires maximum de l'accord cadre

Pour chaque lot, l’accord-cadre est multi-attributaire. Le nombre d’opérateurs économiques retenus pour chacun des lots est au maximum au nombre de trois, sous réserve d’un nombre suffisant de candidats et d’offres.

### Durée

L’accord-cadre est conclu à compter de sa date de notification pour une période de 24 mois, reconductible 1 fois sans que sa durée maximale ne puisse excéder 48 mois.

Cette reconduction est tacite (ceci signifie que le silence gardé par le CHU de ROUEN reconduit automatiquement le marché public).

Dans ce cadre, le titulaire du marché public ne pourra pas refuser la reconduction selon les dispositions de l’article R.2112-4 du Code de la commande publique.

Par contre, le CHU de ROUEN se réserve la possibilité de ne pas reconduire le marché public, et ceci sans indemnités pour le titulaire.

La décision de non reconduction sera expressément notifiée sous préavis de 3 mois par lettre recommandée avec accusé de réception ou télécopie avant la fin de la période en cours que le silence gardé par le CHU de ROUEN reconduit automatiquement le marché public).

## PIECES CONSTITUTIVES DE L’ACCORD CADRE

Par dérogation à l'article 4.1 du CCAG-PI, les pièces constitutives de l’Accord-cadre, dont l’exemplaire conservé dans les archives de l’administration fait seul foi, sont les suivantes par ordre de priorité décroissante :

* L’acte d’engagement du lot concerné et son annexe n°1 : référentiel de prix ;
* Le présent cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) commun à tous les lots et ses annexes :
  + Annexe N°1 : Présentation générale du CHU de Rouen
  + Annexe N°2 : Présentation démarche numérique responsable
* Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P) commun à tous les lots;
* Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de prestations intellectuelles (CCAG-PI)
* Le document des Clauses sous-traitance RGPD
* Le document des Clauses SSI et SSI Contact
* Le mémoire technique des titulaires du lot concerné ;
* L’ensemble des textes normatifs à caractère législatifs, réglementaires et techniques non joints au présent accord cadre mais réputés connus du titulaire ;

L’accord-cadre s’exécute par les pièces désignées ci-dessus et les marchés subséquents.

## INTERLOCUTEURS DE L’ACCORD CADRE

### Le pouvoir adjudicateur

Pour l’exécution du présent marché, le représentant du pouvoir adjudicateur est la Directrice Générale du CHU de Rouen

**CHU de ROUEN**

1, rue de Germont

76031 – Rouen Cedex

### Représentant du titulaire

Chaque titulaire s’engage à faire connaître, dès la notification du marché, la personne physique désignée par lui et habilitée à l’engager pour les besoins de l’exécution du marché. Il s’engage pareillement à faire connaître au représentant du pouvoir adjudicateur toutes modifications intéressant la structure juridique ou économique de l’entreprise, sous peine d’encourir les pénalités et mesures coercitives prévues au marché. A ce titre, le titulaire doit se conformer à l’article 3.4 du CCAG-PI.

Chaque titulaire est tenu d’exécuter personnellement et en toute indépendance la mission qui lui est confiée.

Il respecte la composition de l’équipe telle que définie dans son mémoire technique. Le remplacement d’un membre de l’équipe peut se faire par un membre de niveau équivalent.

### La co-traitance

Le marché public peut être conclu soit avec un opérateur économique unique, soit avec un groupement d’opérateurs économiques.

Le mandataire du groupement représente jusqu’à la fin du marché public l’ensemble des opérateurs économiques vis-à-vis de la personne publique pour l’exécution du marché public. Le mandataire est l’interlocuteur privilégié du CHU de Rouen Normandie.

### La sous-traitance

Le Titulaire peut sous-traiter l'exécution de certaines parties de son marché public sous réserve du respect du code de la commande publique (articles L.2193-1 à L.2193-14 et articles R.2193-1 à R.2193-22 du code de la commande publique).Le Titulaire qui désire sous-traiter une partie de son marché public doit préalablement demander l’agrément du sous-traitant et de ses conditions de paiement au pouvoir adjudicateur, et ce avant tout commencement d’exécution.

A ce titre, il devra fournir les pièces suivantes :

* formulaires fournis par le CHU de Rouen (acte spécial de sous-traitance)
* formulaire DC4 (déclaration du sous-traitant) qui sera accompagné d’un dossier technique qui fera apparaître les capacités techniques, financières et professionnelles, ainsi qu’une liste la plus exhaustive possible des références présentées pour des prestations de même nature que ceux sous traités ; une attestation d’assurance correspondant aux polices souscrites par le titulaire .

La personne habilitée à engager le CHU de Rouen, sous réserve des dispositions des articles R.2193-1 à R.2193-8 du code de la commande publique, pourra alors en cas d'accord accepter le sous-traitant proposé et agréer ses conditions de paiement par un acte spécial annexé au présent marché public.

## CONDITIONS D’EXECUTION DE L’ACCORD-CADRE

### Modalités d’attribution des marchés subséquents

#### Passation des marchés subséquents

A chaque survenance du besoin, le CHU de Rouen mettra en concurrence les titulaires du lot concerné sur la base d’une lettre de consultation et d’un acte d’engagement propre à un besoin précis et d’un CCTP selon les modalités décrites ci-après.

Les marchés qui seront conclus sur le fondement de l’Accord-cadre concerné seront les documents écrits qui préciseront les caractéristiques et les modalités d’exécution des prestations demandées qui n’ont pas été fixées dans l’Accord Cadre.

#### Organisation des remises en concurrence pour l’attribution des marchés subséquents

En cas d’absence de réponse à une mise en concurrence d’un marché subséquent, le titulaire de l’accord-cadre s’engage à justifier par écrit son impossibilité de répondre. Le titulaire devra justifier d’une charge de travail extraordinaire s’il ne souhaite pas déposer une offre suite à la demande de passation des marchés subséquents.

La mise en concurrence d’un marché subséquent consiste en l’envoi d’une lettre de consultation aux titulaires de l’Accord-cadre concernés accompagné d’un acte d’engagement, d’une pièce financière et d’ un descriptif technique du besoin.

Le délai imparti pour la remise de l’offre sera au moins de 7 jours calendaires à compter de l’envoi des documents de consultation cités ci-dessus. Cet envoi des documents par le CHU de Rouen se fera via la plateforme de dématérialisation.

La remise de l’offre se fera dans les conditions indiquées dans la lettre de consultation.

L’euro est la monnaie des marchés subséquents.

Les prix indiqués dans l’offre de l’accord-cadre forment, pour chaque titulaire, le référentiel de prix de ses offres pour les marchés subséquents. Les titulaires présentent des offres de prix au moins aussi avantageuses que le référentiel de prix figurant dans leur offre de l’accord-cadre.

Pour les lot 1 et 2, le CHU de Rouen procèdera au choix des titulaires retenus pour exécuter les marchés subséquents au vu des critères de jugement des offres suivants :

1. Prix des prestations sur la base du montant porté à la DPGF : entre 40% et 60%
2. Qualité du dossier de compétences sur la base de l’adéquation de la réponse technique ainsi que des pièces fournis (Expériences, références « cas client », témoignages clients, …): entre 10% et 20%
3. Méthodologie proposée pour la mission sur la base du mémoire technique : entre 15 % et 25 %
4. délais d’intervention: entre 5% et 15%

Pour le lot 3, le CHU de Rouen procèdera au choix des titulaires retenus pour exécuter les marchés subséquents au vu des critères de jugement des offres suivants :

1. Prix des prestations sur la base du montant porté à la DPGF : entre 40% et 60%
2. Qualité du dossier de compétences sur la base de l’adéquation de la réponse technique ainsi que des pièces fournis (Expériences, références « cas client », témoignages clients, …): entre 10% et 20%
3. Méthodologie proposée pour la mission sur la base du mémoire technique : entre 15 % et 25 %
4. délais de GTI et GTR: entre 5% et 15%

Le CHU de Rouen se réserve le droit de solliciter auprès du titulaire du marché subséquent, le remplacement de l’intervenant ayant commencé la prestation, pour cause d’insuffisance, sans surcoût. Le titulaire du marché subséquent devra, dès notification de la demande, mettre à disposition un nouvel intervenant ayant les compétences et expériences au moins équivalentes pour répondre aux prestations à réaliser. A défaut, le marché subséquent pourra être résilié sans indemnité.

Les autres modalités relatives à la passation d’un marché subséquent seront précisées dans la lettre de consultation.

Les titulaires de l’accord-cadre concerné s’engagent à déposer une offre à chaque demande de passation de marchés subséquents, dans le respect de leur offre à l’accord-cadre, notamment au niveau des prix plafonds et des profils des intervenants qui seront a minima de compétences et d’expériences égales à ceux présentés lors de la mise en concurrence de l’accord cadre. Ainsi, toute offre à un marché subséquent dont l’un des prix seraient supérieurs au prix plafond révisé de l’accord cadre, ou venant en contradiction avec l’offre remise lors de l’attribution de l’accord cadre est interdite et l’offre sera déclarée irrégulière. Pour chaque marché subséquent, les titulaires de l’accord cadre peuvent proposer des prix inférieurs à ceux du référentiel de prix de l’accord cadre.

Le délai de validité des offres remises dans le cadre des marchés subséquents ne pourra être supérieur à 6 mois.

## PRIX ET VARIATION DES PRIX DE L’ACCORD CADRE

### Prix

L’accord-cadre est conclu à prix unitaires.

L’unité monétaire est l’euro.

Les prix unitaires plafonds figurent au référentiel de prix en annexe n°1 de l’acte d’engagement du lot concerné.

Il s’agit de prix plafonds, c'est-à-dire que lors des passations des marchés subséquents, les titulaires de l’Accord Cadre ne pourront pas proposer de prix supérieurs à ceux indiqués dans le référentiel de prix de l’Accord Cadre.

Pour chaque marché subséquent, les titulaires de l’accord cadre peuvent proposer des prix inférieurs à ceux du référentiel de prix de l’accord cadre.

Les marchés subséquents donneront lieu à des prix forfaitaires sur la base de prix unitaires maximum de l'accord cadre.

Les prix unitaires sont des unités d’œuvre définis pour chacun des lots dans l’article 3.1 du CCTP.

Les prix sont réputés comprendre toutes les charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement les prestations (les déplacements, la restauration et l’hébergement, la documentation accompagnant la prestation si elle existe, les charges fiscales et parafiscales).

### Révision des prix

Les prix plafonds pourront être révisables lors de la passation des marchés subséquent, par ajustement, par référence au Bordereau des prix unitaires.

Dans le cas où le titulaire serait exposé à des aléas majeurs du fait de l’évolution raisonnablement prévisible des conditions économiques pendant la durée d’exécution des prestations, les prix seront révisables au regard de la référence à l’indice officiel suivant : (BtoB) − CPF 62.02 − Services de conseil en informatique.

Le coefficient de révision Cn applicable pour le calcul de la révision est donné par la formule suivante :

Cn = 0,15 + 0,85 (In)

Io

dans laquelle In et Io sont les valeurs prises par l'index de référence I du marché concerné au mois « mo » (Io) et au mois n (In).

Les prix du présent marché public sont réputés établis sur la base des conditions économiques du « mois zéro » (M0) : Septembre 2025.

Le cas échant le titulaire devra justifier par écrit la hausse de prix. L’appréciation de la justification incombe au CHU de Rouen qui se réserve la possibilité de refuser cette augmentation ou de limiter celle-ci.

Le CHU de Rouen se réserve le droit de solliciter l’avis de la Direction Régionale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes.

## OBLIGATIONS DES PARTIES

### Obligations du Titulaire

Les Titulaires s'engagent à tenir le CHU de Rouen informé de manière régulière de l'exécution des prestations objet du marché subséquent.

Il leur appartient, notamment, de conseiller le CHU de Rouen pendant toute la durée d’exécution del’accord-cadre et des marchés subséquents, de les avertir de toute difficulté qu’il pourrait percevoir et de manière générale d’assurer toutes les actions utiles et nécessaires à la réalisation des prestations qui lui sont confiées.

A ce titre, les Titulaires doivent notamment :

* Conseiller le CHU de Rouen sur tout choix ou toute demande effectué(e) par eux dont ils auraient connaissance et qui pourrait affecter les objectifs du projet du CHU de Rouen ou avoir une incidence sur ses conditions de réalisation;
* Alerter de manière motivée le CHU de Rouen sur tout événement dont ils ont connaissance, pouvant affecter les objectifs du projet du CHU de Rouen et les engagements visés par le marché subséquent du CHU de Rouen, y compris si cet événement est imputable au CHU de Rouen;
* Tenir le CHU de Rouen informé de toute évolution ou incident dont ils auraient connaissance et qui pourraient en affecter la mission en proposant toute solution appropriée ;
* Signaler dans tous les documents ou informations techniques qui lui sont communiqués par le CHU de Rouen dans le cadre de l’exécution de son marché, les incohérences, anomalies ou oublis, qui lui paraissent affecter le projet.
* Alerter le CHU de Rouen de toute modification de ses équipes et fournir les pièces justificatives de capacités et d’expériences des nouveaux intervenants. Le remplaçant proposé par le titulaire est considéré comme accepté si le CHU ne le récuse pas dans un délai de 30 jours courant à compter de la réception de la communication du remplacement. Si le CHU récuse le remplaçant, le titulaire dispose de 30 jours pour proposer un autre remplaçant. A défaut de proposition de remplaçant par le titulaire ou en cas de récusation des remplaçants, le marché subséquent peut être résilié sans indemnité.

Les Titulaires formulentpar écritles recommandations et informations qu'ils sont tenus de fournir au CHU de Rouen dans les cas mentionnés ci-dessus où il est prévu que celui-ci doit-être informé.

CHU de Rouen

Direction du Système d’Information

1 rue de Germont

76031 ROUEN CEDEX

[dsi.achats@chu-rouen.fr](mailto:dsi.achats@chu-rouen.fr)

Les titulaires du marché continuent à assurer la direction, le contrôle et la coordination de l’exécution des prestations. Ils demeurent responsable du personnel qu’ils emploient pour l’exécution de ses obligations contractuelles. Le personnel qu’ils emploient demeurent sous leurs complètes subordinations et responsabilités.

Le titulaire se doit d'informer dans les plus brefs délais, le CHU de Rouen de tout changement concernant :

- Sa raison sociale (nom ou statut de l'entreprise), par l'envoi d'un courrier explicatif accompagné de l'extrait de parution dans le journal d'Annonces Légales Juridiques ;

- Son compte de règlement bancaire ou postal, par l'envoi d'un courrier précisant qu'il souhaite être payé à un compte autre que celui indiqué au marché public, et en joignant un RIB ou RIP de la nouvelle domiciliation ;

- Le destinataire du paiement, par l'envoi d'un courrier explicatif de ce changement accompagné d'un RIB ou un RIP du nouveau destinataire ;

Ces changements doivent être signalés impérativement avant toute nouvelle facturation. A défaut, le paiement des factures non conformes sera suspendu jusqu'à la régularisation, par certificat administratif ou avenant éventuel, après réception des documents nécessaires.

### Obligation de confidentialité

Les informations échangées entre les parties, dans le cadre de l'exécution du présent accord-cadre et des différents marchés subséquents, sont tenues pour confidentielles et ne peuvent être communiquées, sans autorisation préalable écrite du CHU de Rouen, à d'autres personnes que celles qui ont qualité pour les connaître.

Le Titulaire est soumis aux obligations générales relatives à la protection du secret, notamment à celles qui concernent le contrôle du personnel.il doit informer de ses sous-traitants des obligations de confidentialité qui s’imposent à lui pour l’exécution du marché subséquent.

Ne sont pas couverts par cette obligation de confidentialité, les informations, documents, communications déjà accessibles au public.

Le Titulaire doit prendre toutes dispositions pour assurer la conservation et la protection des plans, documents, fichiers informatiques et autres éléments relatifs au présent accord-cadre et aux différents marchés subséquents, et en aviser sans délai le CHU de Rouen de toute disparition ainsi que de tout incident pouvant révéler un risque de violation de la confidentialité.

Le Titulaire soumet à l'approbation du CHU de Rouen les dispositions qu'il prend à cet effet.

Aucune diffusion ou présentation par le Titulaire de documents, aucun exposé oral concernant le CHU de Rouen, son organisation et ses procédures ne peut se faire sans l'accord écrit du CHU de Rouen.

En cas de violation par le Titulaire des obligations du présent article, et indépendamment des sanctions pénales éventuellement encourues, le CHU de Rouen peut résilier le présent accord-cadre ou les différents marchés subséquents aux torts du Titulaire, après mise en demeure restée infructueuse.

Le Titulaire ne peut prétendre, du chef des dispositions du présent article, ni à la prolongation du délai d'exécution, ni à indemnité.

### Obligations du CHU de Rouen

Dès la prise d’effet de l’accord-cadre, le CHU de Rouen s’engage à désigner un contact de façon à faciliter les relations avec chaque Titulaire. Il s’engage à maintenir tout au long de l’exécution de l’accord-cadre une collaboration active et régulière avec eux.

Par ailleurs, dès la notification des marchés subséquents, et pour permettre aux équipes de chaque Titulaire de réaliser les prestations leur incombant dans les délais qui lui sont impartis, le CHU de Rouen s'engage à :

* Remplir leur devoir d'information, et notamment fournir toutes les informations et documents leur paraissant nécessaires à la bonne réalisation des fournitures,
* Faciliter la tâche du Titulaire retenu lors de la prise de connaissance de l'environnement organisationnel du CHU de Rouen,
* Signaler aux Titulaires retenus, par tout moyen approprié, et confirmer par écrit, dès qu’ils en ont connaissance, tout événement ou évolution nécessitant une intervention de celui-ci et entrant dans le champ d'application des présents accord-cadre.

### Engagement de résultats

Ces trois lots concernent des prestations/missions en obligation de résultat.

Il appartient au titulaire de mettre en œuvre les moyens nécessaires en fréquence, en quantité et en qualité pour assurer ce résultat de manière homogène et régulière durant toute la période d’exécution du marché subséquent conclu en application de l’accord-cadre.

Les indicateurs de qualité et performance seront indiqués dans le CCTP des marchés subséquents.

## TERMES NON COUVERTS PAR L’ACCORD- CADRE

Les termes non couverts par l’accord-cadre concernés qui feront l’objet de passation de marchés subséquents sont :

* Les prix forfaitaires du marché subséquent concerné ;
* Les prestations à réaliser ;
* La durée du marché subséquent ;
* Le calendrier prévisionnel des projets et des évolutions applicatives ;
* Les délais d’exécution.

# DISPOSITIONS DEs MARCHES SUBSEQUENTS

## OBJET DES MARCHES SUBSEQUENTS

Selon le lot de l’accord cadre concerné, l’objet des marchés subséquents porte :

|  |  |
| --- | --- |
| **Numéro de Lot** | **Intitulé** |
| **1** | **Mission de coordination et de suivi de projets informatiques** |
| **2** | **Mission de mise en œuvre fonctionnelle d’applications informatiques, et maintien en conditions opérationnelles** |
| **3** | **Mission de mise en œuvre technique d’évolutions applicatives informatiques (réglementaires ou fonctionnelles) et maintien en Conditions Opérationnelles** |

Les prestations techniques attendues pour chaque marché subséquent sont décrites sur la base du CCTP de l’accord-cadre et dans le marché subséquent concerné.

## PIECES CONSTITUTIVES DES MARCHES SUBSEQUENTS

Par dérogation à l'article 4.1 CCAG-PI, les pièces constitutives des marchés subséquents seront au minimum les suivantes, par ordre de priorité décroissant :

* l’acte d’engagement du lot concerné (l’intégralité des pièces constitutives de l’accord-cadre détaillée à l’article du chapitre 1),
* l’acte d’engagement du marché subséquent et son annexe DPGF,
* Le Cahier des Clauses Techniques Particulières du marché subséquent,
* Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de prestations intellectuelles (CCAG-PI)
* Le mémoire technique du titulaire.
* Clauses RGPD et SSI

Les marchés subséquents s’exécutent par les pièces désignées ci-dessus.

## MODALITES D’EXECUTION DES MARCHES SUBSEQUENTS.

### Durée des Marchés Subséquents

Les marchés subséquents peuvent être conclus dès la notification de l'accord cadre jusqu'au terme de sa durée.

Chaque marché subséquent est d’une durée allant de sa date de notification à la réception sans réserve des prestations.

La passation des Marchés Subséquents s’effectue exclusivement pendant la durée de validité dl’accord-cadre. Pour autant, l’exécution d’un Marché subséquent peut quant à elle se prolonger au-delà du terme de l’Accord-cadre, sous réserve de ne pas porter atteinte à l’obligation d’une remise en concurrence périodique des opérateurs économiques.

### Forme des Marchés Subséquents

Les marchés subséquents sont des marchés ordinaires traités à prix global et forfaitaire.

### CONDITIONS D’EXECUTION DES PRESTATIONS

#### Remise des livrables

Les livrables sont remis au CHU de Rouen pour vérification et décision après vérification.

Les livrables à remettre par les titulaires sont indiqués dans le CCTP propre à chaque lot.

Les documents élaborés par le Titulaire sont transmis au CHU de Rouen dans les formes prévues à l’article 3.1 du CCAG-PI.

#### Lieu de livraison des livrables

Les livrables électroniques sont transmis au CHU de Rouen par le Titulaire à l’adresse suivante : [dsi.achats@chu-rouen.fr](mailto:dsi.achats@chu-rouen.fr)

#### Réunion de démarrage

Le CHU de Rouen souhaite que le démarrage du marché fasse l’objet avec le Titulaire d’une réunion de lancement, sans rémunération complémentaire, qui aura pour objet :

* La présentation des missions et attentes du CHU de ROUEN;
* La planification de l’exécution des prestations ;
* La validation du planning de mise en œuvre.

#### Réunions de suivi de la prestation

Une équipe projet assure le suivi du marché et de la qualité de la prestation assurée par le Titulaire. Il est constitué de représentants du CHU de Rouen et des représentants du Titulaire.

La fréquence et le nombre de réunions dépendront des thématiques abordées. Au minimum, il sera organisé une réunion de suivi trimestriel sans rémunération complémentaire.

La réunion de suivi est l’occasion de rendre compte du déroulement de la prestation, de mesurer la satisfaction du CHU de ROUEN et d’échanger entre les 2 parties.

L’ordre du jour type de la réunion de suivi est le suivant :

1. Faits marquants sur la période écoulée depuis la dernière réunion de suivi ;
2. Examen du plan d’action de la période passée ;
3. Revue des indicateurs de qualité et de performance ;
4. Expression des difficultés éventuelles rencontrées par le Titulaire pour l’exécution des prestations ;
5. Proposition d’amélioration de la qualité, de l’organisation et des échanges entre les Parties ;
6. Suivi des actions RSE ;
7. Revue de la facturation ;
8. Plan d’action pour la période à venir.

Le compte rendu de la réunion de suivi est rédigé par le Titulaire et envoyé pour validation aux membres de la réunion de suivi.

#### Conditions d’accès aux installations

Le titulaire s’engage à faire respecter par ses intervenants toutes les règles d’accès imposées par le CHU de Rouen.

Le titulaire est seul responsable des retards occasionnés par l’inobservation de ces règles. Aucune indemnisation du temps perdu ne pourra être réclamée à ce titre par le titulaire.

Mise à disposition de locaux et matériels

### CONSTATATION DE L’EXECUTION DES PRESTATIONS

#### Opérations de vérification

Les prestations seront vérifiées au fur et à mesure de leur exécution.

Ces vérifications portent sur la réalisation effective des prestations dans les conditions définies au marché subséquent.

Les dispositions de l’article 28 du CCAG-PI sont applicables.

Néanmoins, par dérogation à l’article 28.2 du CCAG-PI, le délai qui est imparti au CHU de Rouen pour procéder aux vérifications quantitatives et qualitatives est de 1 mois à compter de la date de remise des livrables ou de la fin d’exécution de la prestation. L’absence de décision expresse du CHU de Rouen ne vaut pas admission des prestations.

#### Décisions après vérification

Il est fait application de l’article 29 du CCAG-PI.

Par dérogation à l’article 29 du CCAG-PI, aucune décision du CHU Rouen Normandie n’est tacite. Elles doivent toutes être expressément notifiées au titulaire. En l’absence de décision écrite du CHU Rouen Normandie, les prestations ne sont pas réceptionnées. En cas de dépassement des délais prévus dans le présent marché pour prendre sa décision, le titulaire met en demeure le CHU Rouen Normandie de rendre sa décision.

#### Transfert de propriété

Le transfert de propriété des documents rédigés dans le cadre des marchés subséquents est réalisé par leur admission et conformément à l’article 8 ci-après.

## Contenu des prix du marché subséquent

Chaque marché subséquent est traité à prix global et forfaitaire.

Le prix global et forfaitaire de chaque marché subséquent est fixé à l’acte d’engagement de ce marché subséquent.

L’unité monétaire est l’euro.

## MODALITES DE REGLEMENT

### Présentation des factures

Le règlement des prestations s’effectue par acomptes mensuels, sur présentation d’une facture et des justificatifs correspondants aux prestations commandées, livrées et correspondant à l’avancement mensuel de la mission. Les pénalités éventuelles seront déduites des factures d’acomptes mensuels.

La facture devra être envoyée au plus tard un mois après la fin de la période considérée au CHU Rouen Normandie

Tout paiement effectué en vertu du présent acte d’engagement aura lieu en Euros.

Conformément au décret n°2019-748 du 18 juillet 2019 relatif à la facturation électronique dans la commande publique, le dépôt de la facture électronique est obligatoire depuis le 1er janvier 2020, pour toutes les entreprises.

La facturation électronique devra passer obligatoirement par le portail gratuit de facturation officiel de l’Etat « Chorus Pro » (<https://chorus-pro.gouv.fr/cpp/utilisateur?execution=e1s1>)

Le dépôt, la transmission et la réception des factures électroniques sont effectués sur le portail de facturation selon les modalités techniques, fixées par arrêté, garantissant leur réception immédiate et intégrale et assurant la fiabilité de l’identification de l’émetteur, l’intégrité des données, la sécurité, la confidentialité et la traçabilité des échanges.

Si le mode de transmission se fait en dehors du portail, le CHU de Rouen rejettera la facture transmise.

Le dépôt d’une facture électronique sur CHORUS PRO ne doit pas être doublé de l’envoi d’une facture papier.

Pour vous aider :

* en annexe une Fiche pratique pour saisir une facture sur le portail Chorus PRO
* un lien internet : https://communaute.chorus-pro.gouv.fr/documentation/fiches-pratiques/

La facture électronique doit comporter obligatoirement les mentions suivantes :

* la date d’émission de la facture ;
* la désignation de l’émetteur (par un numéro d’identité) et du destinataire de la facture ;
* le numéro unique basé par une séquence chronologique et continue établie par l’émetteur de la facture ; la numérotation pouvant être établie dans ces conditions sur une ou plusieurs séries.
* en cas de contrat exécuté au moyen de bons de commande, le numéro du bon de commande ou, dans les autres cas, le numéro d’engagement généré par le système d’information financière et comptable de l’entité publique ;
* la date de livraison des fournitures ou d’exécution des services ou des travaux ;
* la quantité et la dénomination précise des produits livrés, des prestations et travaux réalisés ;
* le prix unitaire hors taxes (HT) des produits livrés, des prestations et travaux réalisés ou, lorsqu’il y a lieu, le prix forfaitaire ;
* le montant total hors taxes (HT) et le montant de la taxe à payer, ainsi que la répartition de ces montants par taux de taxe sur la valeur ajoutée (TVA), ou, le cas échéant, le bénéfice d’une exonération ;
* le cas échéant, les modalités particulières de règlement ;
* le cas échéant, les renseignements relatifs aux déductions ou versements complémentaires ;
* Lors du dépôt de la facture sur le portail CHORUS PRO, un code service sera exigé par le CHU.

Le code service est DSI et le numéro SIRET du CHU de ROUEN est le 267 601 680 000 15.

### Conditions de règlement

Le paiement se fera par virement bancaire.

Le présent marché public est financé sur le budget propre du CHU de Rouen.

Le paiement s'effectue conformément à l'article R2192-11 du code de la commande publique, dans le délai global maximum fixé à 50 jours.

Le défaut de mise en paiement dans le délai légal fait courir de plein droit des intérêts de retard à partir du jour suivant l’expiration de ce délai jusqu’à la date de mise en paiement du principal.

Conformément au décret n° 2013-269 du 29 mars 2013, le taux des intérêts moratoires correspond au taux directeur de la BCE, majoré de 8 points à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir.

### Avance

Lorsque le montant du marché subséquent dépasse le seuil de 50 000 euros HT, une avance est accordée au titulaire du marché public, dans la mesure où le délai d'exécution est supérieur à 2 mois, dans les conditions déterminées aux articles R.2191-3 à R.2191-19 du code de la commande publique.

Le montant de l'avance est fixé :

- à 5 % du montant initial du marché, toutes taxes comprises, si la durée prévue pour l'exécution de celui-ci est inférieure ou égale à douze mois ;

- Si cette durée est supérieure à douze mois, l'avance est égale à 5 % d'une somme égale à douze fois le montant du marché divisé par la durée prévue pour l'exécution de celui-ci exprimée en mois.

Le montant de l'avance ne peut faire l'objet d'une clause de variation de prix.

Le titulaire indique à l’acte d’engagement s'il renonce au paiement de l'avance.

Cette avance sera remboursée par précompte sur les sommes dues ultérieurement au titulaire, dès que le montant des prestations exécutées atteint 65 % du montant du montant du marché. Ce remboursement devra être terminé lorsque 80 % de ces prestations aura été effectué.

### Comptable

Le comptable assignataire chargé du paiement est Monsieur le Comptable Public du CHU de Rouen.

### Changement de taxes

Il sera tenu compte au titulaire ou au CHU de Rouen, dans le cadre de la réglementation économique en vigueur, des créations ou majorations et des diminutions, suspensions ou suppressions de droits et taxes intervenant pendant la durée d'exécution du marché subséquent.

### Nantissement

Le titulaire pourra donner son contrat en nantissement. En ce cas, la Directrice Générale du CHU Rouen Normandie est habilitée à donner les renseignements prévus par la réglementation en matière de nantissement et à faire mention "d'exemplaire unique" sur le marché public à nantir (conformément aux articles R.2191-46 à R.2191-62 du code de la commande publique).

### Retenue de garantie

Sans objet.

## PENALITES

### Pénalité pour non réponse à une demande de marché subséquent

Par dérogation à l’article 14.1 du CCAG-PI, dans le cas où l’un des titulaires ne répond pas à une demande de remise d’une offre pour un marché subséquent, celui encourt, sans mise en demeure préalable, une pénalité forfaitaire de 1000 € HT, sauf à justifier d’une charge de travail extraordinaire

### Pénalité de retard

Par dérogation à l’article 14.1 du CCAG/PI, les pénalités de retard s'appliquent de la manière suivante :

* en cas de retard dans la livraison des prestations, une pénalité de deux cents euros (200 €) par jour de retard, à compter du premier jour suivant l’expiration du terme fixé dans l’offre du titulaire ;
* en cas d’absence de remise des livrables prévus au CCTP et dans le mémoire technique du titulaire, une pénalité de cinquante euros (50 €) par jour de retard sera appliquée, à compter du premier jour suivant la date de présentation des prestations réalisées ;
* en cas d’absence aux réunions : une pénalité de deux cents euros (200€) sera appliquée ;
* en cas de mise à disposition répétée de facture ne respectant pas l’article 5 du chapitre 2 du présent CCAP : une pénalité de cent euros (100 €) sera appliquée ;
* En cas de retard de remise de la facture mensuelle sur CHORUS, une pénalité de cinquante euros (50 €) par jour de retard sera appliquée.
* Pour le lot 3 uniquement, en cas de non respect des GTI et GTR, une pénalité de 100 € par heure ouvrée de retard sera appliquée à compter de la première heure dépassant les délais contractuels.

### Pénalités liées aux indicateurs de qualité et de performance

En cas de non atteinte de l’indicateur défini lors du marché subséquent, une pénalité représentant 5% du montant de l’UO en périodicité mensuelle sera appliquée.

### Modalités générales

Si l’application de ces pénalités reste sans effet, le CHU de Rouen pourra résilier de plein droit le marché subséquent et l’accord-cadre en application des articles 39 et suivants du CCAG/PI, sans indemnité.

Par dérogation à l’article 14.1.3 du CCAG/PI, les pénalités sont dues, quel que soit leur montant.

Les pénalités ou réfactions sont cumulables tant que le Titulaire ne remplit pas ses obligations.

Dans l’hypothèse où il y aurait une relation de cause à effet entre deux pénalités, seule la pénalité la plus forte est prise en considération.

## PROPRIETE INTELLECTUELLE

Il est fait application des articles 32 à 35 du CCAG-PI.

### Garantie

Le Titulaire garantit au CHU de Rouen une jouissance paisible des droits cédés sur les documents.

Il garantit notamment le CHU de Rouen contre toute réclamation, revendication, recours ou action de toute personne quelle qu’elle soit.

### Rémunération

La présente cession est consentie gracieusement par le Titulaire au CHU de Rouen, le Titulaire déclarant en être désintéressé au regard de la rémunération qu’il perçoit en contrepartie de ses prestations réalisées dans le cadre du présent marché public.

# DISPOSITIONS COMMUNES A L’ACCORD CADRE ET AUX MARCHES SUBSEQUENTS

## OBLIGATIONS DU TITULAIRE

Le titulaire se doit d'informer dans les plus brefs délais, le CHU de Rouen de tout changement concernant :

- Sa raison sociale (nom ou statut de l'entreprise), par l'envoi d'un courrier explicatif accompagné de l'extrait de parution dans le journal d'Annonces Légales Juridiques ;

- Son compte de règlement bancaire ou postal, par l'envoi d'un courrier précisant qu'il souhaite être payé à un compte autre que celui indiqué au marché public, et en joignant un RIB ou RIP de la nouvelle domiciliation ;

- Le destinataire du paiement, par l'envoi d'un courrier explicatif de ce changement accompagné d'un RIB ou un RIP du nouveau destinataire ;

Ces changements doivent être signalés impérativement avant toute nouvelle facturation. A défaut, le paiement des factures non conformes sera suspendu jusqu'à la régularisation, par certificat administratif ou avenant éventuel, après réception des documents nécessaires.

## OBLIGATION DE CONFIDENTIALITE

Les informations échangées entre les parties, dans le cadre de l'exécution du présent accord-cadre et des différents marchés subséquents, sont tenues pour confidentielles et ne peuvent être communiquées, sans autorisation préalable écrite du CHU de Rouen, à d'autres personnes que celles qui ont qualité pour les connaître.

Le Titulaire est soumis aux obligations générales relatives à la protection du secret, notamment à celles qui concernent le contrôle du personnel.il doit informer de ses sous-traitants des obligations de confidentialité qui s’imposent à lui pour l’exécution du marché subséquent.

Ne sont pas couverts par cette obligation de confidentialité, les informations, documents, communications déjà accessibles au public.

Le Titulaire doit prendre toutes dispositions pour assurer la conservation et la protection des plans, documents, fichiers informatiques et autres éléments relatifs au présent accord-cadre et aux différents marchés subséquents, et en aviser sans délai le CHU de Rouen de toute disparition ainsi que de tout incident pouvant révéler un risque de violation de la confidentialité.

Le Titulaire soumet à l'approbation du CHU de Rouen les dispositions qu'il prend à cet effet.

Aucune diffusion ou présentation par le Titulaire de documents, aucun exposé oral concernant le CHU de Rouen, son organisation et ses procédures ne peut se faire sans l'accord écrit du CHU de Rouen.

En cas de violation par le Titulaire des obligations du présent article, et indépendamment des sanctions pénales éventuellement encourues, le CHU de Rouen peut résilier le présent accord-cadre ou les différents marchés subséquents aux torts du Titulaire, après mise en demeure restée infructueuse.

Le Titulaire ne peut prétendre, du chef des dispositions du présent article, ni à la prolongation du délai d'exécution, ni à indemnité.

## MODIFICATIONS DANS LA CONSISTANCE DE L’ACCORD CADRE ET/OU D’UN MARCHE SUBSEQUENT

Le CHU de Rouen se réserve expressément la faculté de réaliser des modifications au marché public (articles R.2194-1 à R.2194-10 du Code de la Commande Publique) et/ou des marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables au sens de l’article R. 2122-7 du Code de la Commande Publique.

## Le marché public peut faire l’objet d’ordres de service.

L'ordre de service est la décision émanant de la personne dûment habilitée par le pouvoir adjudicateur qui précise les modalités d’exécution de tout ou partie des prestations constituant l’objet du marché public.

Les ordres de services sont numérotés, datés et signés par le CHU de Rouen. Ils sont adressés au Titulaire en un exemplaire.

## ASSURANCES

Avant tout commencement d’exécution, puis annuellement, le Titulaire justifie qu’il est couvert par un contrat d’assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1240 à 1242 du Code civil ainsi qu’au titre de sa responsabilité professionnelle, en cas de dommage occasionné par l’exécution d’un des marchés subséquents.

## RESILIATION

Le Chapitre 7 du CCAG-PI relatif à la résiliation s’applique en complément des dispositions ci-après.

Le CHU de Rouen peut résilier l’accord-cadre pour faute du Titulaire. Au préalable, une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, assortie d’un délai d’exécution, doit avoir été notifiée au Titulaire et être restée infructueuse.

Le CHU de Rouen peut résilier un marché subséquent conclu avec le titulaire pour faute du Titulaire. Au préalable, une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, assortie d’un délai d’exécution, doit avoir été notifiée au Titulaire et être restée infructueuse.

Dans le cadre de la mise en demeure, le CHU de Rouen informe le Titulaire de la sanction envisagée et l’invite à présenter ses observations.

Sont notamment constitutifs d’une faute, les cas suivants :

* Le Titulaire n’a pas respecté au titre d’un Marché subséquent des dispositions prévues dans l’accord-cadre ;
* Le Titulaire a apporté sans approbation préalable du CHU de Rouen des modifications sur un élément substantiel des prestations ;
* Lorsque le Titulaire ne s’est pas acquitté de ses obligations contractuelles dans le cadre de l’exécution du Marché subséquent.

Ces cas de résiliation n’ouvrent droit à aucune indemnité pour le Titulaire.

## DISPOSITIONS APPLICABLES EN CAS DE TITULAIRE ETRANGER

En cas de litige, la loi française est seule applicable. Les tribunaux administratifs français sont seuls compétents.

La monnaie de compte des Marchés Subséquents est l’Euro. Le prix libellé en euro restera inchangé en cas de variation de change.

Tous les documents, factures, modes d'emploi doivent être rédigés en français.

Si le titulaire est établi dans un autre pays de l'Union européenne sans avoir d'établissement en France, il facture ses prestations hors TVA et aura droit à ce que l'administration lui communique un numéro d'identification fiscal.

Par ailleurs, le titulaire étranger indique sur la facture :

- le pays d’origine des marchandises

- le code de nomenclature douanière

- le n° de TVA intracommunautaire du titulaire

- le poids des marchandises livrées

- le mode de transport des marchandises (par route, air, mer, chemin de fer)

## COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tout litige susceptible de s’élever entre le CHU de Rouen et le titulaire du marché à propos de l’interprétation et de l’exécution du présent marché fera l’objet d’une tentative de règlement amiable, dans les conditions prévues à l’article R.2197-1 du Code de la Commande Publique..

Si les litiges ne peuvent être réglés à l’amiable, les parties saisiront le Tribunal Administratif de Rouen, seul compétent pour connaître des recours contentieux relatifs à l’interprétation et à l’exécution du présent marché public.

## DEROGATIONS AUX DOCUMENTS GENERAUX -

Conformément à l’articl 1.2 du CCAG PI, il est dérogé au CCAG/PI pour les articles suivants :

|  |  |
| --- | --- |
| **CCAP** | **CCAG-PI** |
| **Article 3 (chapitre 3)**  **Article 2 (chapitre 4)** | **Article 4.1** |
| **Article 3.4.1 (chapitre 4)** | **Article 28.2** |
| **Article 3.4.2 (chapitre 4)** | **Article 29** |
| **Articles 6.1 et 6.2 (chapitre 4)** | **Article 14.1** |
| **Article 6.4 (chapitre 4)** | **Article 14.1.3** |

Toutes les dispositions du CCAG-PI non contredites par les dispositions du présent CCAP sont applicables au présent accord-cadre.